

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 25 MAI 2023

N° 2023-07-04

L'an deux mille vingt-trois, le vingt cinq mai à dix-sept heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 10

Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 11  
Exprimées par pouvoirs : 11  
**Total (mini 19) : 22**

**Quorum atteint**

**Délégué-es présents-es**

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteur de 2 voix)**

Didier-Claude BLANC

**9 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1  
voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Nicole PELOUX, Kevin QUEYREL, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT.

**Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :**

Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC, Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Jean-François PERILHOU à Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Danielle TOUCHE à Pascale ROCHAS, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX, Marlène MOURIER à Kevin QUEYREL,

**Délégué-e excusé-e :** Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Lionel TARDY, Yann TRACOL

**Présent-es en visio conférence :** Vincent JACQUEMART, Corinne MOULIN

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Christelle RUYSSCHAERT est nommée secrétaire de séance.

**Objet : LEADER Une Autre Provence 2014-2020 : Avenant N°6 à la convention de partenariat PnrBp/Pays Une Autre Provence**

*Délibération sans incidence financière*

**Rapport :**

La Présidente expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales porte sur le plan administratif le programme LEADER 2014-2020 depuis le 19 février 2015, en partenariat avec le Pays Une Autre Provence qui en assure le pilotage technique et financier.

La Présidente rappelle, qu'une convention de partenariat 2015-2020 a été signée en date du 28 octobre 2016 pour définir la répartition des rôles entre le Parc et le Pays Une Autre Provence. Cette convention détermine également les quotités respectives des agents sur la programmation LEADER actuelle.

Pour assurer la fin de ce portage, il y a lieu d'adapter les quotités des agents sur les postes de gestionnaires et de chef de projets LEADER et de modifier l'article 3 de ladite convention par un avenant n°6 présenté en annexe.

**Délibération :**

- ◆ **Vu** la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2017
- ◆ **Considérant** la Charte du Parc et notamment son orientation III.4 « Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales »
- ◆ **Considérant** la convention de partenariat LEADER PnrBp/Pays signée le 28 octobre 2016 précisant la totale prise en charge de l'autofinancement du PnrBp par le Pays UAP.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** l'avenant n°6 à la convention entre le Parc et le Pays Une Autre Provence annexé à la présente délibération pour les années 2023 et 2024
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX

